

ADJAENES, mon IAT est-elle modulée en 2010 en fonction de ma manière de servir ?

A partir du mois de juillet 2011, le coefficient multiplicateur de l'indemnité administrative de technicité (IAT) est passé dans l'académie d'Amiens de 4,3 à 5 en EPLE, en CIO et en service.

La date d'effet financier a été fixée au 01/07/11. La revalorisation sera versée sur la paye de décembre 2011.

L'IAT est modulable de 3 à 7 dans notre académie en fonction de l'entretien professionnel, de la manière de servir, du montant de l'enveloppe indemnitaire affectée dans votre établissement ou service

Le tableau ci-dessous vous permet de vérifier si votre IAT est modulée par votre supérieur hiérarchique.

<p style="text-align: center;">IAT</p> <p style="text-align: center;">Indemnité Administrative de Technicité</p>	Corps et grade	Montants annuels de référence au 01/01/11 A	Coefficient multiplicateur appliqué dans l'académie en service, EPLE ou CIO à partir du 01/07/11 B	Indemnités mensuelles pour un temps plein en service, EPLE ou CIO depuis juillet 2011 (AxB) / 12
	Adjoint administratif de 2ème classe échelle 3 de rémunération	449,31 €	5	187,21 €
	Adjoint administratif de 1ère classe échelle 4 de rémunération	464,30 €	5	193,46 €
	Adjoint administratif principal de 2ème classe échelle 5 de rémunération	469,67 €	5	195,70 €
	Adjoint administratif principal de 1ère classe échelle 6 de rémunération	476,11 €	5	198,38 €



Les textes de référence pour l'IAT :

- Circulaire DPAE du Rectorat d'Amiens du 11 octobre 2011